

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2023_029

Règlementation de la circulation chemin de la Chenevière.

Le Maire de Venterol :

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales articles : L 2213-1 ; L 2213-2 ;
- Vu la demande par laquelle M. Grégory TROUGNOU représentant la Société CIRCET CAB4680 180 avenue Paul Julien 13100 LE THOLONET sollicite la réglementation de la circulation chemin de la Chenevière pour le déplacement et le remplacement de poteaux télécom ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Du 18/09/2023 au 29/09/2023, il convient pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de règlementer la circulation chemin de la Chenevière comme suit :

- Circulation des véhicules alternée manuellement.
- Interdiction de stationner à tous véhicules.

Article 2 : Le pétitionnaire demandeur de l'arrêté aura en charge la signalisation nécessaire.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de TURRIERS.

A Venterol,
le 05 septembre 2023

Le Maire
Bernard RENOU

